

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Déclassement d'une partie de la route départementale 9

Mesdames, Messieurs,

Le conseil général de la Vienne a entrepris ces dernières années d'importants travaux de voirie relatifs aux contournements du centre-ville de Châtellerault. A l'ouest, ce contournement est assuré par la RD 910 et la RD 1, où la chaussée a été refaite sur le boulevard d'Estrée et l'avenue Camille Pagé. A l'est, le dernier tronçon de la rocade ou RD 161 est en travaux, et ce contournement contribue déjà à réduire le trafic de transit.

Comme la continuité des itinéraires empruntant les routes départementales est assurée par ces voies de contournement, le conseil général envisage le déclassement des routes départementales dans le domaine communal des voies situées à l'intérieur de ce périmètre.

La délibération n°31 du conseil municipal du 19 mai 2011 et la délibération n°7 du conseil municipal du 29 mars 2012 ont permis de demander les déclassements suivants :

- RD 132, entre la rue Henri GUILLAUMET et la RD 131,*
- RD 38, la rue des Trois Pigeons et la route de Targé,*
- RD 21, de l'avenue du Maréchal Leclerc au rond-point des combattants d'Extrême Orient et du rond-point des combattants d'Extrême Orient à la rocade RD 161*
- RD 910, avenue Pierre Abelin entre la place Churchill et le pont Lyautey (non compris),*
- RD 749, avenue du professeur GUERIN (hors pont) et rue Jean Mermoz, de l'ancienne route de Monthoiron à la rocade RD161*
- RD 725, du boulevard Sadi Carnot au rond-point du Verger*
- RD 14, rue du Général Reibel et rue Marcel Paul*

La demande porte désormais sur la RD9, ancienne route de Monthoiron entre l'avenue Jean Mermoz et la RD 161

** * * * **

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le conseil municipal,

VU l'article L.131-4 du code de la la voirie routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales par le conseil général,

VU l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions de biens relevant du domaine public des collectivités sans déclassement préalable,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette portion de la voie,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de solliciter le conseil général de la Vienne afin de prononcer le déclassement de la voirie départementale vers le domaine public routier communal, du tronçon de voirie suivant :

- *RD 9, ancienne route de Monthoiron entre l'avenue Jean Mermoz et la RD 161 (rocade), sur une longueur de 450m*

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 02/10/2012 N° 6665
Publié au siège de la Mairie, le 1er/10/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM